ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 689

présenté par
M. Bony

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et la qualité de l’air ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« climat »,

insérer les mots :

« et la qualité de l’air ».

III. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 6 après la première occurrence du mot :

« climat ».

IV. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 7, à la fin de l’alinéa 8, deux fois à l’alinéa 9, aux alinéas 10 et 11, à la seconde phrase de l’alinéa 16 et aux alinéas 19, 21 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l’intitulé du « haut conseil pour le climat » en « haut conseil pour le climat et la qualité de l’air.